



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le 16 décembre deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Condat sur Trincou, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	27
Votants :	29

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Martine DESJARDINS, Dominique FUHRY, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 2

Madame Dominique FUHRY a donné pouvoir Monsieur Claude MARTINOT.
Monsieur Pascal MAZOUAUD a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

En préambule : Intervention du chef d'escadron COURTON qui a présenté les statistiques de la délinquance et les ajustements apportés par la gendarmerie au sujet du dispositif de gestion des évènements (DGE).

Approbation du PV de la réunion du conseil du 4 novembre 2021 :

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 04 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2021/11/160 du 02 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AH n°81 et n°97 d'une contenance totale de 2a 45ca, situés Rue Pierre de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/11/161 du 02 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°225 d'une contenance totale de 30ca, situé 25, rue Puyjoli de Meyjounissas à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/11/162 du 02 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section H n°114, n°810 et n°768 d'une contenance totale de 21a 26ca, situés Le Silo à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/11/163 du 03 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°225, n°228 et n°580 d'une contenance totale de 05a 56ca, situés Le Bourg Ouest à La Chapelle Montmoreau.

Décision n° 2021/11/164 du 04 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°128 et n°1006 d'une contenance totale de 03a 31ca, situés Le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2021/11/165 du 04 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°550 (partie) d'une contenance totale de 26a 86ca (distracte d'une surface de 1ha 67a 74ca), situé Le Bourg à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/11/166 du 04 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n°50, n°51 et n°54 d'une contenance totale de 41a 73ca situés 4 impasse des Garennes à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2021/11/167 du 05 novembre 2021

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente 1, parvis Corto Maltese 33076 Bordeaux, un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement 2021 du budget principal :

- Montant : 1 000 000 € (Un million euros)
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0.85 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Mode d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 1 000.00 €
- Commission d'engagement : 0 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).
- Versement des fonds : Possible en une ou plusieurs fois

Décision n° 2021/11/168 du 05 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1295 d'une contenance totale de 04a 50ca situé 7 rue Eugène Leroy, Logement n°4 à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/11/169 du 08 novembre 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

DM 1 2021 11 169 OP CRECHE ET ALSH MAREUIL

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-202002-020 : EQUIPEMENT ALSH MAREUIL	0,00 €	1 312,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202101-020 : EQUIPEMENT CRECHE	0,00 €	5 145,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202104-020 : EQUIPEMENT ADMINISTRATION GENERALE	6 457,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 457,00 €	6 457,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 457,00 €	6 457,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2021/11/170 du 26 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section F n°347 d'une contenance totale de 035a 20ca situé La Becquerie à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/11/171 du 17 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1132 d'une contenance totale de 02a 90ca situé Le Bourg – La Gonterie Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/11/172 du 17 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AA n°28 d'une contenance totale de 08a 75ca situé 56 rue de Ribérac 24340 La Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2021/11/173 du 18 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AA n°307 d'une contenance totale de 00a 59ca situé rue de Ribérac 24340 La Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2021/11/174 du 19 novembre 2021

De signer un bail à usage professionnel avec Madame MORALES Julie afin de définir les modalités de location d'un cabinet médical dans la maison de santé de Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/11/175 du 19 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés B n°247, n°250, n°251, n°340, n°341, n°342, n°363 et n°364 d'une contenance totale de 56a 58ca situés Le Bourg – Puyrenier à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/11/176 du 17 novembre 2021

Décide de retenir l'offre de l'entreprise DETECT'RESEAUX pour un montant de 3 030.00 € HT soit 3 636.00 € TTC pour une géo-détection des réseaux concernant des travaux d'aménagement de l'avenue de Périgueux à Brantôme en Périgord dans le cadre de la traverse de Brantôme en Périgord – tranche 3.

Décision n° 2021/11/177 du 22 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens C n°9 et n°16 d'une contenance totale de 04a 40ca situés Fonseigner à Bourdeilles.

Décision n° 2021/11/178 du 26 novembre 2021

de signer une convention de servitudes consentant des droits à ENEDIS mais permettant l'injection sur le réseau électrique de l'énergie qui sera produite sur le site de Combe Curade à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/11/179 du 29 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°151, n°152 et n°153 d'une contenance totale de 04a 96ca situés 8 rue Paul Brégeat – Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/11/180 du 29 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AA n°296, n°297 et n°201 d'une contenance totale de 40a 17ca situés Le Bourg à La Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2021/11/181 du 30 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°134 d'une contenance totale de 02a 70ca situé Le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2021/11/182 du 30 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°165 d'une contenance totale de 01a 20ca situé Grand'Rue à Bourdeilles.

Décision n° 2021/11/183 du 30 novembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné C n°122 d'une contenance totale de 00a 52ca situé rue du Vieux Moulin à Bourdeilles.

Décision n° 2021/12/184 du 1^{er} décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés AD n°59 et n°58 d'une contenance totale de 01a 27ca situés 10 bd Coligny à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/12/185 du 06 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1302 et n°1303 d'une contenance totale de 02a 76ca situés Le Bourg à La Chapelle Faucher.

Décision n° 2021/12/186 du 06 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°745 et n°746 d'une contenance totale de 1ha 07a 63ca situés 30 rue du repaire à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/12/187 du 07 décembre 2021

Décide de signer une convention avec Mme Isabelle BARRE, psychologue, fixant les modalités de mise à disposition gratuite d'une salle de consultation dans le cabinet médical de Brantôme en Périgord pour 5 dates afin d'apporter un soutien psychologique à des enfants en souffrance dans le cadre de la crise sanitaire.

I- ADMINISTRATION GENERALE :

Ressources humaines :

1°) Délibération relative à l'harmonisation de la durée légale du travail

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 18/01/2012 N° NOR MFPF 1202031C ;

Vu la délibération n°2015/05/62 du conseil communautaire en date du 6 mai 2015 relative à la journée de solidarité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2021

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09 décembre 2021

Considérant ce qui suit :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services de la communauté de Commune Dronne et Belle, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer des cycles de travail différents notamment pour le service technique, le service Enfance/Jeunesse et le Tourisme.

Il indique qu'après discussion avec les représentants du personnel il a été convenu de fixer les modalités de temps de travail suivantes :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes Dronne et Belle est fixé à 35h30 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet afin de bénéficier de 3 jours de RTT, soit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures
00h30 travaillé en plus un jour par semaine	+ 21H00 (3x7h)
Total en heures :	1628 heures

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes Dronne et Belle (CCDB) est fixé à 35h30 par semaine et 1628 heures par an pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire et annuelle de travail choisie 35h30, les agents à temps complet bénéficieront de 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieur)

Les agents à temps non-complet ne sont pas concernés par la nouvelle organisation car légalement ils ne peuvent bénéficier de jours RTT.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 relatives aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT acquis annuellement.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la Communauté de Commune Dronne et Belle est fixée comme suit :

***Les services techniques :**

Les agents des centres techniques seront soumis à un cycle de travail annuel rythmé sur deux semaines au cours de laquelle ils effectueront 32h hebdomadaires sur 4 jours sur une semaine et 39h sur 5 jours la deuxième (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h30 hebdomadaires. Ce cycle de travail permet une ouverture des centres techniques sur 5 jours.

***les agents administratifs de l'ensemble des services (Administration générale, Technique, Enfance/Jeunesse, UHE, SPANC, Tourisme, Maison de santé) :**

Les agents à temps complet des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures et 30 minutes sur 4 jours, 4.5 ou 5 jours. La durée quotidienne sera de 7h minimum et 10h00 maximum chaque jour.

Le service culture/sport :

*Les agents à temps complet du service culture seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures et 30 minutes sur 4, 4.5 ou 5 jours.
La durée quotidienne sera de 7h minimum et 10h00 maximum chaque jour*

Le service tourisme :

Les agents à temps complet du service tourisme seront soumis au cycle de travail hebdomadaire annualisé à l'exception de la direction et du poste traducteur /chargé de la communication.

Les agents travailleront 21h00 en plus des 1607 heures.

Les services Enfance/jeunesse :

Les agents des services enfance/jeunesse à temps complet seront soumis au cycle de travail hebdomadaire annualisé à l'exception de la direction et du chargé de coopération.

Les agents travailleront 21h00 en plus des 1607 heures.

Ces dispositions s'appliqueront également aux contrats de droit privé (apprenti, emploi aidé etc....) à temps complet.

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité est incluse dans le temps de travail fixé par la Communauté de Communes Dronne et Belle et s'appliquera conformément à la délibération n°2015/05/62 du 6 mai 2015.

➤ **Jour/congé de Fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire, dit « jour/congé de fractionnement » ou « jour hors période » est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre de jours est au moins égal à huit jours.

Suite à cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adopter la proposition du Président et les modalités présentées ci-dessus

Précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

2°) Tableau des effectifs : ouverture de poste au 1/01/22 et au 1/11/22 et fermeture de poste au 1/01/22.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2021 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Vu les délibérations n°2021/06/03 de modification du tableau des effectifs, n°2021/04/89 de création du poste de chargé de coopération, n°2021/11/187 de création postes d'adjoints d'animation, n°2021/07/152 d'augmentation du temps de travail d'un agent, n°2021/07/161 de création d'un poste d'adjoint technique pal de 1^{ère} classe, et n°2021/07/146 relative au recrutement du coordinateur CTL.

Vu les missions confiées aux agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 09 décembre 2021 ;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création de postes, la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies pour l'année 2022.

En conséquence, il convient d'une part :

- de créer les emplois suivants au 1er Janvier 2022 :

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21h/35	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35h/35	1
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	22h30 /35	1

- et d'autre part de fermer les postes suivants au 1^{er} janvier 2022 :

Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35h/35	1
Adjoint Technique Territorial	32h/35	1
Animateur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h/35	1
Adjoint Territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Adjoint Territorial d'animation	11h/35	1

Adjoint Technique Territorial	21h/35	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème classe	35h/35	1
Adjoint administratif	22h30/35	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35h35	1

Il présente le tableau des effectifs au 01/01/2022 et invite le conseil communautaire à le valider.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2022

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES

	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		10	10
Attaché principal	35h	01	01
Attaché	35h	01	01
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35h	03	03
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35h	02	02
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	22h30	01	01
Adjoint Administratif	21h	01	01
Cadre emploi : Filière Technique		31	31
Ingénieur territorial	35h	01	01
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Technicien	35h	01	01
Agent de maîtrise principal	35h	01	01
Agent de Maitrise	35h	07	07
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	13h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	03	03
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35h	07	07
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	16h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	14h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	7h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	21h	01	01
Adjoint Technique Territorial	35h	03	03
Adjoint Technique Territorial	6h	01	01

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2022 (suite)			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière culturelle			
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	35h	04	04
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial du Patrimoine	35h	01	01
Cadre emploi : Filière animation			
Animateur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	07	05
Adjoint Territorial d'animation	35h	14	13
Adjoint Territorial d'animation	10h30	01	01
Cadre emploi : Filière médico-sociale			
Auxiliaire de puériculture Principal 1 ^{ère} classe	35h	02	02

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2022				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
CDI				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01	Animatrice OPAH-RR
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Directrice crèche
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Chargé de communication-promotion et traducteur (Office de Tourisme)
Attaché territorial	35h	01	01	Directrice Office de Tourisme
Adjoint d'animation territorial	10h	01	01	Animatrice Enfance-Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	10 h	01	01	Animatrice et technique Enfance-Jeunesse
CDD				
Adjoint Technique Territorial	35h	01	01	Technicien SPANC

Technicien Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Chargé de mission Urbanisme/ Environnement/ Energie
Attaché territorial	35h	01	01	Chargé de coopération
Assistant de conservation ou animateur	35h	01	01	Coordinateur CTL
Auxiliaire de puériculture	35h	01	01	Crèche
Educateur de jeunes enfants	35 h	01	01	RAM

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS (suite)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2022				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES (suite)				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
Adjoint administratif	25h25	01	01	Secrétaire médicale
Adjoint administratif	16h45	01	01	Secrétaire médicale
Adjoint territorial du patrimoine	35h	01	01	Responsable visites abbaye, guide et conseiller en séjour

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2022			
	Durée hebdo.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOIS AIDES		03	03
- Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)	35h	01	01
- Emploi aidé (Pôle Culture-Sport)	35h	01	01
- Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)	30-35h	01	01
Apprenti		01	01
- Pôle Enfance/Jeunesse	35h	01	01

D'autre part et afin d'échelonner les avancements retenus pour 2022, il convient :

- de créer les emplois suivants au 1er novembre 2022 :

Ingénieur Territorial	35h/35	1
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35h/35	1
Agent de Maitrise principal	35h/35	2

➤ et d'autre part de fermer les postes suivants au 1^{er} novembre 2022 :

Technicien principal de 1ère classe	35h/35	1
Adjoint Technique Territorial	35h/35	1
Agent de Maitrise	35h/35	2

Il présente le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2022 et invite le conseil communautaire à le valider.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er NOVEMBRE 2022

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES

	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		10	10
Attaché principal	35h	01	01
Attaché	35h	01	01
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35h	03	03
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35h	02	02
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	22h30	01	01
Adjoint Administratif	21h	01	01
Cadre emploi : Filière Technique		31	31
Ingénieur territorial	35h	02	02
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Technicien	35h	01	01
Agent de maîtrise principal	35h	03	03
Agent de Maitrise	35h	05	05
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	13h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	03	03
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35h	08	08
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	16h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	14h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	7h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	21h	01	01
Adjoint Technique Territorial	35h	02	02
Adjoint Technique Territorial	6h	01	01

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (suite)			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière culturelle			
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	35h	04	04
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial du Patrimoine	35h	01	01
Cadre emploi : Filière animation			
Animateur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	07	05
Adjoint Territorial d'animation	35h	14	13
Adjoint Territorial d'animation	10h30	01	01
Cadre emploi : Filière médico-sociale			
Auxiliaire de puériculture Principal 1 ^{ère} classe	35h	02	02

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} NOVEMBRE 2022				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
CDI				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01	Animatrice OPAH-RR
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Directrice crèche
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Chargé de communication-promotion et traducteur (Office de Tourisme)
Attaché territorial	35h	01	01	Directrice Office de Tourisme
Adjoint d'animation	10h	01	01	Animatrice Enfance-Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	10 h	01	01	Animatrice et technique Enfance-Jeunesse
CDD				
Adjoint Technique Territorial	35h	01	01	Technicien SPANC

Attaché territorial	35h	01	01	Chargé de coopération
Assistant de conservation ou animateur	35h	01	01	Coordinateur CTL
Auxiliaire de puériculture	35h	01	01	Crèche
Educateur de jeunes enfants	35 h	01	01	RAM

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS (suite)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} NOVEMBRE 2022				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES (suite)				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
Adjoint administratif	25h25	01	01	Secrétaire médicale
Adjoint administratif	16h45	01	01	Secrétaire médicale
Adjoint territorial du patrimoine	35h	01	01	Responsable visites abbaye, guide et conseiller en séjour

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ -POUR RAPPEL

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2022			
	Durée hebdo.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOIS AIDES		03	03
- Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)	35h	01	01
- Emploi aidé (Pôle Culture-Sport)	35h	01	01
- Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)	30-35h	01	01
Apprenti		01	01
- Pôle Enfance/Jeunesse	35h	01	01

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte les créations et fermetures des postes comme énoncés ci-dessus ;

Approuve le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} novembre 2022 comme présenté ci-dessus ;

Précise que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires ;

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Organigramme au 1^{er} janvier 2022 (PJ n°1) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le nouvel organigramme de la communauté de communes Dronne et Belle.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09 décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'organigramme présenté et joint en annexe à la présente délibération ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

4°) Renouvellement de l'adhésion au service de la médecine professionnelle (PJ n°2) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres

présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09 décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Divers :

1°) Modification de l'intérêt communautaire (PJ n°3)

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2021/06/105 du 03 juin 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté autorisant la modification des statuts du 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L5214-16 du CGCT l'intérêt communautaire doit être défini pour les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Le Président rappelle qu'il convient, parallèlement à la modification statutaire qui a été validée en date du 3 juin 2021, de reprendre l'intérêt communautaire.

Le Président rappelle que cette modification de l'intérêt communautaire est soumise à un accord des 2/3 (deux tiers) des délégués présents. En revanche, les communes ne sont pas consultées sur cette modification.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Approuve la modification de l'intérêt communautaire annexée à la présente délibération ; (le document sera annexé après avis de la commission voirie conformément à la décision du dernier conseil communautaire)

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

La commission voirie n'ayant pas eu lieu il est proposé de reporter cet ordre du jour au prochain conseil communautaire de janvier 2022.

2°) Lieu du prochain conseil communautaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Biras. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à Biras.

II-FINANCES :

1°) Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2022

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBÉALBERT

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée mi-avril 2022 ;
 Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transitoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget ;

Propose que le montant et l'affectation des crédits correspondants soit la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitres	Opérations/ Compte	Libellés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
204	Compte 2041583	Autres groupements	32 497.00	8 124.25
	Compte 20422	Subvent° privé Bâtiment	62 500.00	15 625.00
458101	Subvent° OPAH	Subvent° OPAH	20 000.00	5 000.00
458102	Subvent° OPAH	Subvent° OPAH Abbé Pierre	6 200.00	1 550.00
23	201703 Ressourcerie	Constructions	1 274 912.58	318 728.15
23	201704	Immobilisations en cours	216 692.80	54 173.20

	Aménagement locaux techniques			
20	201903 Usine Marquet	Autres constructions	40 000.00	10 000.00
23	201903 Usine Marquet	Constructions	40 000.00	10 000.00
21	202101 Réseau de voirie Voirie 2021	Installation générale	998 600.00	249 650.00
21	202102 Révision plui	Autres installations	2 000.00	500.00
21	202103 PLH études bourgs	Frais d'études	6 000.00	1 500.00
20	202104 Zonage assainissement	Frais d'études	60 000.00	15 000.00
23	202105 Traverse de Brantôme	Constructions	189 000.00	47 250.00
21	202106 Adm générale	Installations générales	35 900.00	8 975.00
20	202107 Aménagement bourgs	Frais d'études	40 000.00	10 000.00
20	202108 PCAET	Frais d'études	3 000.00	750.00

BUDGET ANNEXE CULTURE SPORT				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
21	202102 Equipement média Mareuil	Installations générales	400.00	100.00
21	202103 Equipement média Bourdeilles	Installations générales	500.00	125.00

21	202104 Equipement média Champagnac	Installations générales	500.00	125.00
20	202105 Piscine Champagnac	Frais d'études	36 360.00	9 090.00
23	202105 Piscine Champagnac	Constructions	156 494.00	39 123.50

BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
23	201601 Pôle Enfance	Immobilisation s incorporelles	1 344 835.88	336 208.97
21	202101 Equipement crèche	Installations générales	13 185.00	3 296.25
21	202102 Equipement AJ Mareuil	Installations générales	1 000.00	250.00
21	202103 Equipement AJ Brantôme	Installations générales	1 600.00	400.00
20	202104 Equipement Adm générale	Concessions et droits	3 710.00	927.50
21	202104 Equipement Adm générale	Autres immobilisation s	27 320.99	6 830.25
21	202105 Equipement Pôle Enf	Autres immobilisation s	210 500.00	52 625.00

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
21	202101 Rénov Energetique La Gonterie	Installations générales	35 000.00	8 750.00
21	202102 Trvx Divers	Installations générales	10 356.49	2 589.12

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
21	202101 Sinistre MS Mareuil	Installations générales	47 800.00	11 950.00
21	202102 Equipement MS Mareuil	Autres immobilisations	46 392.51	11 598.13
21	202103 Aménagements divers	Installations générales	1 500.00	375.00

BUDGET AUTONOME REGIE TOURISME				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
23	107 Site touristique	constructions	208 330.00	52 082.50
21	201702 Maison de St Pardoux	Immobilisations incorporelles	18 967.30	4 741.83
21	202101 Achat panneaux	Autres immobilisations	4 000.00	1 000.00
21	202102 Admi générale	Autes immobilisations	10 100.17	2 525.04

BUDGET SPANC				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
20		Immobilisations en cours	300.00	75.00
21		Immobilisations incorporelles	13 436.76	3 359.19

2°) Vote d'une subvention pour le CIAS avant le vote du budget 2022.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse une subvention pour le budget du CIAS. Il précise que pour l'année 2022 cette subvention sera versée uniquement pour financer les dépenses du budget M14 et propose d'autoriser le Président à mandater la somme de 20 000€ avant le vote du budget 2022.

Considérant que l'adoption du budget 2022 est programmée mi-avril,
 Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au CIAS durant cette période transitoire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 09 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à mandater cette dépense de subvention à hauteur de 20 000€ pour le budget du CIAS M14. Cette somme sera inscrite au budget principal 2022.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

3°) Augmentation de crédits au budget Enfance pour constater l'amortissement supplémentaire de l'inventaire 202018 E et de la subvention liée à cet inventaire

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que l'amortissement de l'inventaire 202018 E (clôture crèche) aurait dû commencer en 2021. Dans le même temps, la subvention, reçue en 2021 et liée à cette acquisition, doit s'amortir en même temps et sur la même durée.

Vu la délibération 2020/11/173bis concernant la durée d'amortissement des immobilisations, il convient de procéder à des augmentations de crédits pour

amortir l'inventaire 202018 E du budget Enfance ainsi que la subvention liée à cet inventaire.

Le rapporteur propose de faire les augmentations de crédits suivantes :

AUG CREDIT AMORTIS INV 202018 E CLOTURE CRECHE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	160,00 €	0,00 €	107,00 €
R-7478-020 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	160,00 €	0,00 €	160,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13018-020 : Autres	0,00 €	107,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28128-020 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	107,00 €	0,00 €	160,00 €
D-2188-202101-020 : EQUIPEMENT CRECHE	0,00 €	53,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	53,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	160,00 €	0,00 €	160,00 €
Total Général		320,00 €		320,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

4°) Augmentation de crédits au budget Culture Sport.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle a déposé une demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) dans le cadre de la relance des bibliothèques afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le niveau de l'aide du Centre National du livre est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés. Pour la Communauté de communes Dronne le niveau de l'aide est de 25 % de 20 000.00 € soit 5 000.00 €.

Le rapporteur propose d'inscrire cette subvention au budget Culture Sports en faisant la décision modificative suivante :

DM AUGMENTATION DE CREDIT SUBV LIVRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8065-020 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

5°) Augmentation de crédits au budget principal : aménagement terrain Brandissou à Champagnac de Bélair.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'entreprise Périgord Véhicules de Loisirs de Brantôme en Périgord souhaite s'agrandir, et pour se faire, acquérir la déchetterie et le centre technique de la Communauté de Communes qui la jouxent. Il rappelle également que pour déplacer ces deux structures il est envisagé d'acquérir un terrain au « Brandissou » sur la commune de Champagnac de Bélair. Ces opérations de vente et d'acquisition se dérouleront avant le vote du budget 2022 c'est pourquoi il propose de créer dans le budget 2021 une nouvelle opération n° 202109 « Aménagement terrain Brandissou » et de procéder aux augmentations de crédits suivantes :

DM 11 DELIB AUG CREDIT TERRAIN BRANDISSOU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-202109-020 : AMENAGEMENT TERRAIN BRANDISSOU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
D-2031-202109-020 : AMENAGEMENT TERRAIN BRANDISSOU	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-202109-020 : AMENAGEMENT TERRAIN BRANDISSOU	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total Général		300 000,00 €		300 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

6°) Augmentation de crédits au budget Régie Tourisme

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique que suite à la délibération 2021/07/132 du 29 juillet 2021, relative au procès-verbal de mise en affectation du budget principal au budget tourisme des inventaires 172 Maison de St Pardoux, 161 Sentier de découverte et 159 Sécurisation des Cluzeaux, il convient d'amortir ces inventaires pour l'année 2021.

Il propose donc de faire les augmentations de crédits ci-dessous.

DM 5 AUGMENTATION DE CREDIT AMORTISSEMENT 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	8 447,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	8 447,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 447,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^r de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 447,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 447,00 €	0,00 €	8 447,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28128 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 728,00 €
R-28138 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	719,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 447,00 €
D-2183-202102 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	8 447,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 447,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 447,00 €	0,00 €	8 447,00 €
Total Général		16 894,00 €		16 894,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

7°) Délibération relative à la durée des amortissements.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique que par délibération 2020/11/173bis du 05 novembre 2020, l'assemblée a voté la durée des amortissements.

La rapporteur précise que suite à la délibération 2021/07/132 du 29 juillet 2021, relative au procès-verbal de mise en affectation du budget principal au budget tourisme des inventaires 172 Maison de St Pardoux, 161 Sentier de découverte et 159 Sécurisation des Cluzeaux, il convient de fixer la durée des amortissements pour le compte 2138 pour la nomenclature M4.

Le rapporteur propose de modifier la délibération n°2020/11/173bis du 05 novembre 2020 en ajoutant l'amortissement du compte 2138 pour la nomenclature M4 (Tourisme).

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par

inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Pour les biens de faibles valeurs, il est proposé d'amortir sur une durée de 1 an tous les biens d'un montant égal ou inférieur à 500.00 €.

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Nomenclatures comptables			Durée d'amortissement
		M14	M49	M4	
		CC	SPANC	Tourisme	
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	X	X		10
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	X	X	X	5
2032	Frais de recherche et de développement	X	X	X	5
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	X	X	X	5
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	X			1
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	X			1
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	X			1
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	X	X	X	2
208	Autre immobilisations incorporelles (mise à dispo)	X	X	X	8
212X	Agencements et aménagement de terrains	X	X	X	15
2132	Construction immeubles de rapport	X			50
2138	Autres Constructions			X	15
2142	Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport	X			25
2154	Matériel industriel			X	5
2156X	Matériel spécifique service d'assainissement	X	X		10
21571	Matériel roulant de voirie (neuf)	X			5
21571	Matériel roulant de voirie (occasion)	X	X	X	3

21571	Tracteur, tractopelle, mini pelle neuf pour voirie	X	X	X	7
21571	Tracteur, tractopelle, mini pelle occasion pour voirie	X	X	X	5
21578	Petit matériel et outillage de voirie	X	X	X	3
2158	Autres installations matériel et outillages techniques (rotobroyeuse, banqueteuse, épaveuse, tondeuse débroussaileuse)	X			3
2158	Biens de Faible Valeur autres installations matériels et outillages technique (seuil unitaire à 500€)	X			1
2172	Mise à disposition d'agencements de terrains	X	X	X	15
21732	Mise à disposition de Construction – Immeuble de rapport	X	X	X	25
21742	Mise à disposition de construction sur sol d'autrui – Immeuble de rapport	X	X	X	25
21782 à 21788	Autres mise à disposition	X	X	X	3
2181	Agencements et aménagements divers	X	X	X	5
2182	Matériel de transport Véhicules légers neufs	X	X	X	5
2182	Matériel de transport Véhicules légers occasions	X	X	X	3
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	X	X	X	3
2183	Biens de Faible Valeur Matériel de bureau et matériel informatique (seuil unitaire à 500€)	X	X	X	1
2184	Biens de Faible Valeur Mobilier (seuil unitaire à 500€)	X	X	X	1
2184	Mobilier	X	X	X	10
2188	Autres immobilisations corporelles	X	X	X	5
2188	Biens de Faible Valeur Autre immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500€)	X	X	X	1

Cette délibération rapporte la délibération n°2020/11/173bis du 05 novembre 2020 pour ajouter le compte 2138 en M4

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la durée d'amortissement des immobilisations des différents types de biens comme énuméré ci-dessus :

Précise que cette délibération rapporte la délibération n°2020/11/173bis du 05 novembre 2020

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

8°) Approbation de la convention relative à la participation financière pour la piscine de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (PJ n°4)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur donne lecture du nouveau projet de convention relative à la participation financière de la Communauté de communes sur les annuités de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour le complexe aquatique sis à St martial de Valette.

La Communauté de Communes Dronne et Belle s'engage à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans à verser la participation suivante :

Nombre d'habitants : $11\,449 \times 2.80 = 32\,057.20\text{€}$

En contrepartie le tarif préférentiel réservé aux résidents de la CC du Périgord Nontronnais s'applique aux résidents de la CC Dronne et Belle.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le projet de la convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes Dronne et Belle pour le complexe aquatique sis à St Martial de Valette.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Culture/Sport 2022.

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

9°) Approbation du montant du loyer et des charges pour occupation du bâtiment du CIAS

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique que le CIAS a revu, à la demande du trésorier, les modalités de calcul du loyer que lui verse la Communauté de Communes pour l'occupation des locaux.

Il indique que le coût du loyer plus charges est fixé à 10€ par m² et présente le nouveau calcul qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022

Surface totale du bâtiment : 428.98 m²

Surface occupée par la CCDB : 255.90 m²

Soit un coût annuel : $(255.90 \times 10\text{€}) \times 12 \text{ mois} = 30\,708.00\text{€}$

Soit un coût mensuel : $30\,708 / 12 = 2\,559\text{€}$

Vu la délibération n°2021/39 du 25 octobre 2021 du conseil d'administration du CIAS Dronne et Belle ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le nouveau montant du loyer, plus charges, fixé par le CIAS Dronne et Belle pour un montant de 30 708€ par an soit 2 559€ par mois.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10°) Délibération relative à la dérogation du principe de calcul des amortissements au prorata temporis.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération 2021/01/08 du 28 janvier 2021 qui approuve la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ;
Considérant que cette expérimentation s'appuie sur le référentiel budgétaire M57 qui a vocation à être généralisé à moyen terme ;
Considérant qu'avec la M57 le calcul des amortissements doit se faire au prorata temporis c'est-à-dire que l'amortissement commence l'année N sur le nombre de jours restant et non plus en N+1 ;
Considérant que la Communauté de communes Dronne et Belle amortit depuis toujours à partir de N+1 et souhaite continuer ainsi ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 9 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas appliquer le prorata temporis pour le calcul des amortissements avec le passage à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Précise que le calcul de l'amortissement des biens se fera en année pleine avec une date de début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année suivant (N+1) leur acquisition ou leur mise en service.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

11°) Délibération pour régularisation du temps de présence de madame Bernard Chabrier Sophie, Ostéopathe à la maison de santé de Mareuil en Périgord :

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que par mail en date du 09 juillet 2021 madame Sophie Bernard Chabrier, ostéopathe à la maison de santé de Mareuil en Périgord, a informé la communauté de communes de son souhait de réduire son temps de présence de 4 jours par mois à un jour par mois. En conséquence elle demandait à la CCDB de réduire son loyer.

Ce mail n'a pas été traité et madame Bernard Chabrier a relancé la CCDB fin novembre.

En conséquence après discussion avec madame Bernard Chabrier il est proposé de procéder à un avenant n°2 de son bail à compter du 1^{er} octobre 2021 pour prise en compte du nouveau temps de présence, à savoir un jour par mois, et du nouveau montant du loyer et des charges.

Une régularisation des loyers et charges du mois d'octobre et novembre est également proposée.

Le nouveau montant du loyer s'élèvera à 11.25€ HT soit 13.50€ TTC et le nouveau montant de provision pour charges s'élèvera à 7€ TTC.

Vu le bail de location à usage professionnel signé en date du 28 janvier 2015 avec madame Sophie Bernard Chabrier ;

Vu l'avenant n°1 du bail relatif au calcul des charges en date du 29 janvier 2019

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la demande faite par madame Sophie Bernard Chabrier

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la régularisation des loyers et des charges des mois d'octobre et novembre 2021 afin de prendre en compte la diminution du temps de présence de madame Sophie Bernard Chabrier dans la maison de santé de Mareuil en Périgord.

Autorise le Président ou son représentant, à signer un avenant n°2 relatif à la modification du temps de présence, du loyer et des charges.

12°) Délibération relative au remboursement du gaz à un locataire ayant quitté le logement T4 de St-Pancrace :

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique que Monsieur Genais locataire du T4 à St Pancrace a quitté le logement et que l'état des lieux a été réalisé le 02 décembre 2021.

Il précise que la communauté de communes a signé un contrat avec la société ANTARGAZ pour la fourniture du gaz, et qu'il reste du combustible dans la cuve qui avait été remplie par le locataire.

L'état des lieux indique qu'à l'entrée dans le logement il y avait 5% de gaz dans la cuve et qu'à la sortie il en reste 36%. Il convient donc de rembourser le solde à M. Genais pour un montant de 641.76€ TTC calculé comme suit :

Capacité de la cuve 1 100 kg

Prix de la tonne de gaz sur la dernière facture du locataire : 1 400€ soit 1.4€ le kg

Solde à rembourser au locataire : 31% (36% sortie - 5% entrée)

Le tableau de niveau de remplissage fournit par ANTARGAZ indique que pour 30% de gaz pour une cuve de capacité de 1 100kg il reste 370 kg de gaz. Pour 31% il reste donc $370 \times 31 / 30 = 382$ kg

Montant à rembourser au locataire : $382 \text{ kg} \times 1.4\text{€} = 534.80 \text{ € HT}$ soit 641.76 € TTC

Le rapporteur indique également qu'il convient de demander au prochain locataire le paiement de cette somme et qu'il peut être proposé un règlement fractionné afin d'étaler le paiement.

Le rapporteur propose donc :

De procéder au remboursement du gaz trop payé par M. Genais pour un montant de

641.76 € TTC

De facturer au prochain locataire le gaz fournit, soit en une seule fois, soit par paiement fractionné jusqu'à épuisement du montant, à charge du nouveau locataire de signer ensuite un contrat avec la société ANTARGAZ.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 09 décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement du gaz trop payé par M. Genais pour un montant de 641.76€ TTC .

Décide de facturer au prochain locataire le gaz fournit, soit en une seule fois, soit par paiement fractionné jusqu'à épuisement du montant.

Précise que le nouveau locataire devra signer ensuite un contrat avec la société ANTARGAZ.

III-ENFANCE/JEUNESSE :

1°) Modification du règlement intérieur des accueils jeunes de Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord et de l'ALSH de Mareuil en Périgord (PJ n°5,6,7)

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que :

- Suite à l'intégration de la structure espace jeunes Dronne et Belle dans le nouveau bâtiment enfance jeunesse famille, situé à Brantôme en Périgord
- Suite à la reprise de la compétence ados avec l'ouverture de l'accueil jeunes de Mareuil
- Pour la mise jour du règlement intérieur de l'ALSH et des Accueils Périscolaires de Mareuil en Périgord avec l'ouverture d'un nouveau local pour les 11/17 ans

Il convient donc de modifier les règlements intérieurs des Accueils Jeunes Dronne et Belle de Mareuil et Brantôme, et de l'Accueil de Loisirs et Périscolaire de Mareuil en Périgord (documents joints).

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 06/12/2021

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour modifier les règlements intérieurs des Accueils Jeunes Dronne et Belle de Mareuil et Brantôme, et de l'Accueil de Loisirs et Périscolaire de Mareuil en Périgord (documents joints).

Charge le président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

2°) Vote du tarif pour la participation au séjour ski 2022 organisé par les accueils jeunes.

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique les Accueils Jeunes Dronne et Belle de Brantôme et Mareuil organisent un séjour hiver, ouvert à 36 jeunes de 11 à 17 ans, du 13 au 19 février 2022 à Ercé en Ariège et propose de fixer la participation des familles à 250€ par jeune payable en deux versements : 125€ au 1^{er} janvier 2022 et 125€ au 1^{er} février 2022 ; tarif ramené à 220€ pour le deuxième jeune inscrit d'une même fratrie, payable également en deux versements.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 06 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la Réunion de Bureau du 09 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à 250€ par jeune payable en deux versements : 125€ au 1^{er} janvier 2022 et 125€ au 1^{er} février 2022 ; et à 220€ par jeune inscrit si fratrie, payable également en deux versements.

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

IV-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1°) Approbation du protocole du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) (PJ n°8)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le protocole du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Haut-Périgord pour la période 2022-2027. Il s'agit d'« *un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté* »

Le Protocole d'Accord du PLIE a pour objet de définir les objectifs et les axes d'intervention concertée complémentaire et articulée avec l'action des acteurs économiques et sociaux :

- de l'Etat et de l'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE + ;
- de Pôle emploi en termes de lutte contre le chômage ;
- de la Région Nouvelle Aquitaine en termes de formation ;
- du Conseil Départemental de la Dordogne en termes d'insertion sociale et professionnelle ;
- des Communautés de communes en termes de développement de l'emploi local et durable.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique en date du 29/11/2021

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour ce protocole du PLIE pour la période 2022-2027 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer ce protocole ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

2°) Reversement de la participation à Initiative Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle au conseil communautaire que le fonds de solidarité et de proximité (fonds régional), avait été abondé à hauteur de 2€ par habitant par l'EPCI et conventionné avec le réseau « Initiative Nouvelle Aquitaine ».

Cependant, la Région a finalement souhaité assurer le financement intégral de ce fonds sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, il convient de confirmer l'usage de l'ensemble de la somme de 22 922 € initialement engagée.

Pour rappel, la précédente délibération ne tenait compte que du reliquat de 64,49 % correspondant à 14 742.50 € pour la CC Dronne et Belle.

Il convient maintenant de décider des suites que l'EPCI veut donner à ces crédits et de se rapprocher d'initiative Périgord afin de formaliser par avenant cette décision.

Le Président d'Initiative Périgord avait proposé deux options :

- « Reversement direct à Initiative Périgord en vue de lui permettre d'accompagner sur votre territoire des créateurs et entrepreneurs en phase de primo développement, ou dans son cœur de métiers au travers de prêts d'honneur dans le but de renforcer leurs fonds propres fragilisés par la crise » ;

- « Assurer le reversement sur demande écrite à INA dans le but de permettre de mettre en place notre propre dispositif financier adapté aux besoins prioritaires de notre territoire et pouvant être adossé aux services d'Initiative Périgord ».

Le conseil communautaire du 3 juin 2021 avait proposé à l'unanimité de reverser directement à Initiative Périgord le reliquat des 14 742.50 €, cependant, compte tenu du remboursement intégral effectué par le conseil régional, cette somme aurait dû être de 22 922 €

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique en date du 29/11/2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Choisit l'option de reversement intégral direct à initiative Périgord de la totalité des crédits prévus par la CC Dronne et Belle au fonds de soutien régional soit 22 922 € ;

Demande au Président ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Vente de la déchetterie et du centre technique à Brantôme en Périgord à l'entreprise VDL.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le projet de compromis de vente n'ayant pas été établi par le notaire, ce point est reporté au prochain conseil communautaire.

4°) Acquisition d'un terrain jouxtant la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair en vue d'installer une nouvelle déchetterie et un nouveau centre technique.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le projet de compromis de vente n'ayant pas été établi par le notaire, ce point est reporté au prochain conseil communautaire.

5°) Location d'un terrain sis « Les Rades » ZAE de Valeuil

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que la société Terres du Sud, propriétaire de différentes parcelles sur la ZAE de Valeuil, pour une surface de plus de 6.000 m² est d'accord sur le principe pour louer lesdites parcelles pour un montant de 800 € TTC mensuels.

Il précise que le terrain est adapté à un usage provisoire de déchetterie parce qu'une partie importante des parcelles est déjà revêtue ou susceptible de supporter des circulations de poids lourds.

Il s'agirait d'une location avec un bail précaire, d'une durée de 2 ans, à compter du début 2022. Le bail sera élaboré par les services juridiques de la société Terres du Sud.

Les terrains nécessitent la mise en place d'un compteur d'eau potable, ainsi qu'un renforcement de la puissance électrique desservant lesdites parcelles en zone UY.

Ces terrains et l'utilisation « déchetterie » nécessitent la pose d'une clôture (sur deux côtés), ainsi que la pose d'un ou deux portails.

Le SMCTOM de Nontron, gestionnaire des déchetteries, qui y installera les bacs compacteurs cependant ce site provisoire ne permettra pas le stockage / traitement de tous les types de déchets, seuls certains seront autorisés sur le site.

Le propriétaire du terrain n'étant pas vendeur à ce jour, le travail d'acquisition et d'aménagement des futurs terrains de la déchetterie sur la zone du Brandissou a vocation à continuer.

Le Président, rappelle aussi que cette location ne se fera que sous la condition que l'entreprise Périgord VDL acquière les terrains communautaires situées au lieu-dit Puy-Laurent, Font-Vendôme à Brantôme en Périgord.

Le président précise enfin que la CCDB et le SMCTOM s'organiseront conjointement pour préparer le terrain

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 09 décembre 2021

Considérant le zonage du terrain UY au PLUi ;

Considérant le montant de la location (800 € TTC) ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) relatif à l'identité du signataire du bail de location ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le principe que le SMCTOM loue directement ces terrains à la société Terres du Sud conformément aux préconisations de la DDFIP.

6°) Proposition de location de l'Usine Marquet à Villars.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe le bureau que Monsieur Fabrice VALEGEAS a chargé Mme Nelly BORIE, notaire, d'établir un bail dérogatoire par la Communauté de Communes Dronne et Belle au profit de sa société dénommée CLOTURES ET CREATIONS, portant sur des locaux avec terrain sis à VILLARS (24530), les Rebières.

Le projet en cours de rédaction indique que le bail serait d'une durée de trois ans maximum avec possibilité pour le preneur de résilier le contrat par anticipation à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier au moins trois mois à l'avance.

La Communauté de Communes n'aurait, quant à elle, aucune faculté de résilier le contrat par anticipation. Elle n'aurait que le droit d'en demander, éventuellement, la résiliation en cas d'inexécution.

Monsieur VALEGEAS souhaite par ailleurs avoir la possibilité de sous-louer au cours du bail et pour une durée ne pouvant dépasser la durée du bail dérogatoire, une partie des locaux à d'autres entreprises.

Il souhaite enfin que soit conféré par la communauté de communes un pacte de préférence en cas de vente des biens loués au cours du bail au profit de la SCI VG dont il assure les fonctions de co-gérant.

Le notaire demande, afin d'établir un projet de bail, les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil Communautaire autorisant la signature du bail et donnant pouvoirs à son Président pour signer l'acte en résultant,
- Une copie de votre titre de propriété,
- Le plan des locaux et du terrain loués,
- Le diagnostic amiante, le diagnostic de performance énergétique et l'état des risques et pollutions,
- Et tous renseignements utiles concernant les biens loués.

Le projet de bail n'ayant pas été transmis par le notaire, ce point est reporté au prochain conseil communautaire.

V-TOURISME :

1°) Point financier projet de valorisation du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord :

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur explique à l'assemblée que depuis le 01/01/2014 la Communauté de communes Dronne et Belle a la compétence Tourisme et que depuis le 01/01/2016 le site touristique de l'abbaye de Brantôme est d'intérêt communautaire avec pour mission la gestion des visites du parcours troglodytique, du musée et du clocher et la valorisation et sécurisation du site.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Dronne et Belle s'est fixée comme ambition première de renforcer son attractivité touristique auprès de tous les types de publics, et à ce titre, a engagé une réflexion sur la revalorisation touristique du parcours troglodytique de l'Abbaye de Brantôme en Périgord avec plusieurs axes à travailler :

- Valorisation du parcours troglodytique et aménagement paysager de la cour de l'Abbaye
- Mise en valeur du circuit touristique
- Mise en accessibilité du site
- Aménagement de l'accueil du site et création d'une boutique
- Aménagement d'espaces muséographiques

Pour ce faire par décision n°2017/05/37 du 15 mai 2017 le Président a missionné la SEMIPER pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec pour :

Mission 1 : Définition des idées et des concepts.

Mission 2 : Assistance au suivi de la programmation

Mission 3 : Gestion financière et comptable

Vu la complexité du projet, un avenant 1 a été engagé par décision n°2018/12/159 du 20 décembre 2018 afin d'adapter la mission à l'évolution du projet tant en ce qui concerne son périmètre, son budget et les délais de réalisation. Les missions de cet avenant ont été définies comme suit :

- Définition des investigations et des procédures complémentaires
- Consultation, analyse et proposition de choix et de mise au point de prestations
- Diverses réunions avec le maître d'ouvrage, rapports et compte rendu
- Suivi des études

La première phase d'étude de ce projet a consisté en la réalisation d'un état des lieux, d'une étude des risques géologiques, d'une étude permettant de dimensionner les parades pour le confortement du site, d'une étude historique et archéologique et d'une étude sanitaire du bâtiment de l'Abbaye.

Parallèlement un programmiste a été désigné avec pour mission d'élaborer un cahier des charges pour des propositions de scénarii incluant la mise en valeur et le confortement du site au regard du diagnostic géologique.

Le conseil communautaire par délibération n°2021/01/09 du 28 janvier 2021 a choisi le scénario 2 du programmiste qui recherche une valorisation de l'entité « Abbaye » à travers la visite des espaces troglodytiques et d'une partie significative de ses espaces bâtis :



- A Accueil visite, billetterie, services
- B Jardin, détente et spectacles
- C Accueil spectacles, office, régie
- D Montée et belvédère de la Garenne
- E Requalification du cloître

-  Aire des grottes mises en visite
-  Renfort des entrées des cavités
-  Partie de bâtiment affectée au projet (à RdC)
-  Compléments possibles (avec fermeture de la galerie O du cloître)
-  Accès public principal
-  Accès événements en soirée
-  Parcours de visite

Le rapporteur présente le coût des études prévues sur les budgets 2018, 2019, 2020 et 2021 du tourisme :

Chapitre 1 - ETUDES PREALABLES	HT		TVA		TTC
	TOTAL	Taux	Montant		
Relevé géomètre (topographie et levé d'intérieur ALTEO _TF+TO1 TO2)	19 150,00	20,00	3 830,00		22 980,00
Diagnostic falaises (G1-ES du CEREMA)	14 401,00	20,00	2 880,20		17 281,20
Diagnostic falaises (Contrôle INERIS)	4 980,00	20,00	996,00		5 976,00
Diagnostic falaises (Assistance Technique Couleur Périgord)	1 355,00	20,00	271,00		1 626,00
Etude CDS24	6 400,00	0,00	0,00		6 400,00
TOTAL	46 286,00		7 977,20		54 263,20
Chapitre 2 - HONORAIRES					
Mandataire Marché SEMIPER		TVA		TTC	
TOTAL		Taux	Montant		
14 725,00		20,00	2 945,00	17 670,00	
Marché initial		20,00	1 640,00	11 040,00	
Avenant Marché SEMIPER		20,00	1 105,00	6 630,00	
Programmist _Philippe DANGLES		20,00	5 040,00	30 240,00	
Marché initial		20,00	4 040,00	24 240,00	
Provision Avenant Marché SEMIPER		20,00	1 000,00	6 000,00	
TOTAL			10 930,00	65 580,00	
Chapitre 3 - FRAIS DIVERS					
Provision pour frais et aléas divers		TVA		TTC	
TOTAL		Taux	Montant		
5 000,00		20,00	1 000,00	6 000,00	
TOTAL			1 000,00	6 000,00	
Chapitre 4 - ETUDES COMPLEMENTAIRES					
Etudes historiques et archéologiques HADES		HT		TVA	
TOTAL		Taux	Montant	TTC	
38 645,00		20,00	7 729,00	46 374,00	
Diagnostic sanitaire _APGO		20,00	11 020,33	66 121,98	
Marché de base APGO		20,00	9 493,33	56 959,98	
Complément archives APGO		20,00	536,00	3 216,00	
Complément études clocher APGO		20,00	991,00	5 946,00	
Etude des falaises CEREMA		20,00	5 657,00	33 942,00	
Diagnostic falaises (G2 + sondage Zone 1) CEREMA		20,00	3 200,00	19 200,00	
Diagnostic falaises zone 2 CEREMA		20,00	1 145,00	6 870,00	
Diagnostic falaises (G2 + sondage zone 2) CEREMA		20,00	1 312,00	7 872,00	
Sondages TEMSOL		20,00	2 358,00	14 148,00	
Sondages TEMSOL zone 1		20,00	1 576,00	9 466,00	
Complément sondages zone parking estimation		20,00	780,00	4 680,00	
Géomètre ALTEO		20,00	2 625,00	15 750,00	
Relevé Géomètre Eglise clocher ALTEO		20,00	950,00	5 700,00	
Relevé Géomètre Presbytère ALTEO		20,00	785,00	4 710,00	
Relevé géomètre grotte du manège ALTEO		20,00	790,00	4 740,00	
Relevé Profil grotte du manège ALTEO		20,00	100,00	600,00	
Provisions Etudes		20,00	2 400,00	14 400,00	
TOTAL			31 789,33	190 735,98	
COÛT PREVISIONNEL ETUDES PREALABLES			51 696,53	316 579,18	

Il rappelle que par délibérations n°2018/12/178 du 17 décembre 2018, n°2021/01/06 du 28 janvier 2021 et 2021/11/194 du 4 novembre 2021 le conseil communautaire a sollicité des subventions auprès de l'Etat et du Département pour ces études qui concernent l'ensemble du site troglodytique et du bâtiment de l'abbaye.

Il indique que pour des raisons de facturation des entreprises et des attributions de subventions la communauté de communes a pris en charge l'ensemble des dépenses.

Au terme de l'opération et de la définition finale des espaces occupés par la Communauté de Communes une refacturation sera faite auprès de la commune, après déduction des subventions et du FCTVA.

Une nouvelle mise à disposition de locaux sera nécessaire pour préciser les biens dédiés au site.

Enfin le rapporteur indique que le programmiste doit au regard des différentes études, géotechnique, archéologique et sanitaires, remettre fin décembre, un rapport définitif avec proposition de budget global pour la valorisation de l'ensemble du site.

Suite à cet exposé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 09 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la présentation faite ci-dessus ainsi que l'enveloppe financière dédiée au projet.

Charge le Président de poursuivre la démarche de valorisation du site de l'Abbaye de Brantôme en Périgord

Autorise le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération.

2°) Vote de tarif d'articles pour la boutique de l'Office de tourisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs :

Pochette gourmande et pochon de Noël : 27€

Box gourmande Noël : 40€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

VI-URBANISME :

1°) Convention de partenariat 2022 pour la mise en œuvre de la Plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord (PJ n°9)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les actions du Département en matière d'Habitat (délégation des aides à la pierre de niveau 3, plan départemental de l'habitat de la Dordogne 2019-2024, observatoire départemental de l'habitat, projet de maison de l'habitat, ...) ;

Vu la délibération n°21-299 du 10 novembre 2021 portant candidature du Département de la Dordogne à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les plateformes de rénovation énergétique.

Il est nécessaire aujourd'hui de délibérer sur les modalités de coopération avec les différents partenaires pour la réussite de la mise en place de cette plateforme. Le projet de convention de partenariat, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, est annexé à la présente proposition de délibération.

Le Département de la Dordogne deviendra la structure porteuse de la plateforme qui couvrira l'ensemble du territoire départemental, hors Périgord Noir. Le Département s'engage ainsi à assurer le pilotage et la coordination technique et financière de la plateforme, à préparer et exécuter le budget, à assurer la représentation des partenaires locaux dans les instances régionales, à participer aux réseaux d'échanges, groupe de travail entre territoires ou animés par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes, coordonner ses actions et informations avec la plateforme des 6 EPCI du Périgord Noir et à informer les EPCI des actes et animations réalisées sur son territoire.

Les opérateurs ADIL 24, CAUE24 et SOLIHA Dordogne-Périgord s'engagent notamment de leur côté à assurer les permanences telles qu'existantes à ce jour, à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, communication et animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation et des acheteurs publics, ainsi qu'apporter des informations et des conseils aux ménages, acteurs publics locaux et ou professionnels concernant leur projet de rénovation ou d'amélioration énergétique.

Concrètement sur le territoire de Dronne et Belle, l'organisation du conseil et de l'accompagnement des ménages proposé sera la suivante :

- L'ADIL 24 sera le point d'entrée pour l'information de premier niveau des ménages. Il s'agira donc d'orienter les ménages vers cet opérateur, en communiquant leur numéro de téléphone (05 53 09 89 89) et sur l'existence d'une permanence physique d'une demi-journée par mois à Brantôme (sur rendez-vous) ;
- En fonction des demandes, projets et profil des ménages, l'ADIL 24 redirigera au besoin ceux-ci vers la plateforme nationale France Rénov, le Département, le CAUE (permanence sur rendez-vous à Périgueux) ou la chargée de mission OPAH de la Communauté de communes pour un accompagnement personnalisé.
- Des actions de sensibilisation, communication et animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation et des acheteurs publics pourront être organisées sur Dronne et Belle par l'ADIL 24, le CAUE et SOLIHA.

Les objectifs partenariaux de la plateforme, hors OPAH et PIG, sont de de 4800 informations de premier niveau, 1000 conseils personnalisés, 40 visites à domicile et 4 accompagnements sur petit tertiaire privé.

Ces conseils et accompagnements à la rénovation énergétique seront financés à 50 % par l'Etat (via le programme SARE), à 20% par la Région et à 30% par le Département. La rémunération des conseillers énergie est prise en charge par les 3 opérateurs « employeurs » (ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24) et cofinancée par le Département sur la base d'une convention spécifique passée avec chacune des structures. La rémunération de la chargée de mission OPAH reste financée par l'ANAH.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Environnement du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les modalités de partenariats décrites dans la convention ci-annexée.

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

VIII-MAISONS DE SANTE

1°) Demande de prolongation définitive du tarif dérogatoire accordé à la sophrologue de la maison de santé de Mareuil en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2014/12/251 du 17/12/2014 relative au montant du loyer des cabinets médicaux dans la maison de santé de Mareuil en Périgord ;

Vu la délibération n°2020/07/143 du 30/07/2020 fixant le loyer 2020 de la sophrologue Coralie Soltysiak, à 60€ charges comprises, à titre dérogatoire ;

Vu la délibération 2020/12/206 du 17/12/2021 renouvelant ce loyer dérogatoire pour l'année 2021 ;

Considérant le courrier de la sophrologue sollicitant une **prolongation définitive** de ce loyer dérogatoire ;

Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas prolonger le tarif dérogatoire accordé à la sophrologue Coralie Soltysiak.

Précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 le loyer s'appliquera conformément à la délibération n°2014/12/251 du 17/12/2014 à savoir 115.33€ charges comprises.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant au bail de location.

IX-QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Gérard LACOSTE demande au Président où en est le projet de réhabilitation de la piscine de Champagnac de Bélair. Il lui indique que le marché pour la consultation du maître d'œuvre est en cours de préparation pour être lancé courant janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Président,



Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Millaret".

Francis MILLARET